

L'accès des salles de jeux où sont exploités simultanément la boule, le vingt-trois et les appareils automatiques mentionnés au d de l'article 1er, ou deux de ces jeux seulement, et l'accès des salles où ne sont exploités que ces " appareils " sont subordonnés à la délivrance d'un ticket ou à la mise en uvre de tout autre moyen, payant ou non, permettant de contrôler le nombre de personnes entrées. L'accès des autres salles de jeux est subordonné à la délivrance d'une carte d'admission passible du droit de timbre mentionné à l'article 945 du code général des impôts.

Ne peuvent être admis dans les salles de jeux des casinos les mineurs, même émancipés, et les fonctionnaires ou militaires en uniforme.

L'accès des salles de jeux est interdit aux individus en état d'ivresse ou susceptibles de provoquer du scandale ou des incidents, ainsi qu'à toute personne dont le ministre de l'intérieur a requis l'exclusion dans des conditions fixées par arrêté.

ゲーム室への入室の条件

第14条

ブール、ヴァントロワ及び第1条dに規定された自動式機械を使ったゲームが同時にまたはそのうちの2つが同時に行われているゲーム室及び上記のゲームの内一種類だけが行われているゲーム室への入室は、入室者の数を確認するために有料または無料のチケットまたはその他のものの提示を条件とする。その他のゲーム室への入室は、税法945条の規定に従い印紙を貼った入場カードの提示を必要とする。

未成年者（親権に服していない者も含む）、制服を着た公務員・軍人はゲーム室への入室を禁止される。

酔っ払い、事件を誘発するおそれのある者及び内務大臣が命令により定めた条件に従い排除を求めている者の入室は禁止される。

PRELEVEMENT PROGRESSIF ET PRELEVEMENT COMMUNAL

Article 15

Modifié par Décret 87-684 20 Aout 1987 art 6 JORF 21 août 1987.

L'Etat et les communes exercent selon les modalités d'assiette et de tarif déterminées par la législation et la réglementation en vigueur un prélèvement sur le produit brut des jeux.

Le produit brut est constitué :

- 1° Aux jeux de cercle par le montant intégral de la cagnotte sans aucune déduction ;
- 2° A la boule, au vingt-trois ainsi qu'aux autres jeux de contrepartie par la différence entre le montant cumulé de l'avance initiale et des avances complémentaires éventuelles et le montant de l'encaisse constaté en fin de partie ;
- 3° Pour les appareils mentionnés au d de l'article 1er, par la différence entre le montant des mises, obtenu par multiplication du nombre de pièces ou jetons enregistré en entrée dans l'appareil par la valeur de ces pièces ou jetons, et le produit obtenu par application à ce montant du taux de redistribution de l'appareil.

Dans le cas où la différence mentionnée au 2° ci-dessus serait négative, la perte subie

viendrait en déduction des bénéfices des jours suivants.

累進徴収金と自治体による徴収金

第15条

国と自治体は法令に基づく課税基礎及び税率基準に従ってゲームの粗利益から徴収金をうけとる。粗利益とはつぎのものを意味する。1 サークルゲームにおいては控除なしの手数料全体 2 ブール、ヴァントロワなどカウンターパートゲームにおいては、当初前渡金及び必要により補充された前渡金額の総計とゲーム終了時に残った金額の差額 3 第1条で言及された機械については、機械が記録する投入された現金及びメダルの数とその価値を乗じた額とこの額に機械の再分配率を適用した額の差額。上記2で規定された差額がマイナスの場合は、後続する日の粗利益からこれを差し引く。

Article 16

Tout prélèvement opéré au profit de la cagnotte des jeux de cercle donne lieu au détachement de tickets d'égale somme extraits séance tenante et ostensiblement de carnets à souche par un préposé du casino qui, en même temps, en proclame le montant à haute voix .

Les carnets de tickets, imprimés par l'Imprimerie nationale, sont pris en charge par les représentants de l'administration des finances et livrés, contre reçu et suivant les besoins du service, au directeur responsable du casino qui en rembourse le prix.

Toutefois, à partir d'une date et dans des conditions qui seront fixées par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques, le prélèvement opéré au profit de la cagnotte des jeux de cercle sera enregistré sur une machine automatique dont le modèle sera agréé par le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques.

第16条

手数料の徴収の際には、控えのついた受領帳からその場であつ明示的に同額の受領書を引き離す。この行為は、カジノの係員が金額を声に出しながら行う。

受領帳は国立印刷所によって印刷され、財務担当行政機関が管理する。受取書と引き換えに機関の必要に応じてカジノの責任ある管理者に引き渡され、カジノが払い戻す。

しかし、内務大臣と財務経済大臣の共同命令により定められる日以降は、当該共同命令が規定する条件に従って、サークルゲームの手数料徴収は、内務大臣と財務経済大臣が合意したモデルの自動式機械によって記録される。

Article 17

Les agents chargés du contrôle peuvent se faire présenter sur place les carnets de tickets et tous les registres ou carnets qui constituent les documents de la comptabilité ou de contrôle tenus par l'établissement.

第17条

監督機関の係員は現場で受領帳及びカジノ場が保管する会計あるいは監督に関する書類を構成する帳簿、ノートを提出させることができる。

Article 18

Modifié par Décret 96-808 10 Septembre 1996 art 4 JORF 17 septembre 1996 .

Les représentants de l'administration des finances établissent au vu des documents constituant la comptabilité spéciale des jeux un bordereau indiquant le montant du prélèvement à verser au Trésor par l'établissement .

Le prélèvement prévu au profit de la commune par le cahier des charges est liquidé dans les mêmes conditions que celui de l'Etat.

Le montant des prélèvements au profit de l'Etat, d'une part, et de la commune, d'autre part, est versé par le percepteur le jour même de leur liquidation , ou le lendemain si le casino se trouve dans la même localité que le bureau de la perception et, dans le cas contraire, dans un délai maximum de trois jours.

Bien qu'elles ne soient pas immédiatement exigibles, les sommes représentant le montant des prélèvements progressifs et proportionnels sont la propriété de l'Etat :

- dès leur entrée dans la cagnotte pour les jeux de cercle ;
- dès leur inscription sur les carnets de prélèvement pour les jeux de contrepartie et les appareils mentionnés au d de l'article 1er.

Il en est de même pour le prélèvement qui est stipulé au profit de la commune par le cahier des charges.

第18条

会計責任者は、ゲーム特別会計に関する書類に基づき、カジノ場から財務当局に納入されるべき徴収総額を表示する明細書を作成する。

約款書に規定された自治体のための徴収は、国のそれと同様の条件で決済される。

直ちに引渡しを求めうるものではないが、累進的及び比例的徴収金は、次の時点より国の所有に属する。

—サークルゲームについては、手数料が手数料箱に入ったとき

—カウンターパートゲーム及び第1条dに定める機械については、徴収帳に記入されたとき
約款書に定められた自治体のための徴収金についても同様である。

SANCTIONS PENALES

Article 19

Modifié par Décret 87-684 20 Aout 1987 art 7 JORF 21 août 1987.

Seront punis de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 3e classe :

1° Le directeur responsable ou les membres des comités de direction d'un casino qui auront contrevenu aux articles 5 (alinéa 2), 6, 7, 8, 10 (alinéa 2), 14, 16 (alinéa 3), 17 et aux arrêtés pris pour leur application ;

2° Les membres du personnel des salles de jeux qui auront contrevenu aux articles 7, 9, 10 (alinéa 1 et 3), 11, 12, 14, 16 (alinéa 1) et aux arrêtés pris pour leur application ;

3° Les personnes qui auront contrevenu aux articles 10 (alinéa 3), 12 et 13 et aux arrêtés pris pour leur application.

Article 20

Modifié par Décret 87-684 20 Aout 1987 art 8 JORF 21 août 1987 .

En cas de récidive, il sera fait application de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe .

罰則

第19条

次の者は第3分類違反について適用される罰金刑に処せられる。

1 第5条第2段、第6条、第7条、第8条、第10条第2段、第14条、第16条第3段、第17条
またはこれらの施行令に違反したカジノの管理者または管理委員会メンバー

2 第7条、第9条、第10条第1段及び第3段、第11条、第12条、第14条、第16条第1段また
はこれらの施行令に違反したゲーム室の従業員

3 第10条第3段、第12条、第13条またはこれらの施行令に違反した者

第20条

再犯の場合は第4分類違反について適用される罰金刑に処せられる。

Article 21

La surveillance des casinos est exercée de concert par les représentants du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques qui possèdent exactement les mêmes prérogatives et les mêmes droits de contrôle sur l'ensemble de l'exploitation des casinos .

第21条

カジノの監視は内務省、大蔵省、経済省が共同して行う。これら3省はカジノ運営について同等の権限と同等の監督権を有する。

Article 22

Modifié par Décret 96-808 10 Septembre 1996 art 5 JORF 17 septembre 1996 .

Les modalités d'application du présent décret sont déterminées par arrêté pris conjointement par le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques. Toutefois, la police des jeux est réglementée par arrêté ou décision du ministre de l'intérieur.

Les modalités d'assiette et de perception des prélèvements et les conditions dans lesquelles les comptables du Trésor exercent leur contrôle sur les casinos sont déterminées par le ministre des finances et des affaires économiques.

第22条

この政令の施行は内務省、大蔵省、経済省の共同省令によって決定される。しかし、ゲームに関する警察権限は内務省によって規制される。

徴収の対象と徴収の方式及び国庫局会計係がカジノを監督する際の条件は大蔵省及び経済省が決定する。